

SARL ENCLAME AMENAGEMENTS
CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

1. **Objet** : La société SARL Enclame Aménagements est spécialisée dans la fourniture et la pose de clôtures et de portails motorisés. Les présentes régissent les relations contractuelles entre SARL Enclame Aménagements et le client lorsque celui-ci passe commande. Ces conditions sont uniquement applicables aux particuliers et excluent les professionnels. En signant le devis, le client reconnaît avoir lu, compris et accepté sans réserve les présentes conditions générales de ventes et d'installation.
2. **Offre de produits** : Les catalogues des fournisseurs sélectionnés par la société SARL Enclame Aménagements tendent à illustrer le plus fidèlement possible les portails et les clôtures proposées à la vente mais n'ont pas de valeur contractuelle.
3. **Etude préalable et devis** : Pour toute demande de devis, SARL Enclame Aménagements se déplace sur le futur chantier afin de prendre les mesures nécessaires, vérifier la configuration des lieux et des prérequis à l'installation des produits souhaités par le client (accès, réseaux souterrains, électricité, eau, bornage, etc...) Cette étude préalable est gratuite et le devis transmis par SARL Enclame Aménagements rappelle les prérequis à réaliser par le client avant toute installation par SARL Enclame Aménagements. Le devis a une durée de validité d'un mois à compter de sa date d'établissement. S'il n'est pas accepté par le client dans ces délais, SARL Enclame Aménagements se réserve le droit de modifier son offre de prix.
4. **Conclusion du contrat** : Le contrat est définitivement formé dès que le client a retourné par courrier ou par mail à SARL Enclame Aménagements le devis incluant les présentes conditions générales datés et signés (pendant la période de validité de celui-ci) accompagné d'un chèque ou d'un virement d'acompte de 30% du montant du devis. Une facture d'acompte sera alors envoyée au client. Le client sera redevable de l'intégralité du montant du devis accepté, même s'il souhaite ultérieurement annuler sa commande. Il devra s'acquitter du solde dû envers SARL Enclame Aménagements sur présentation de facture, en sus du montant de l'acompte conservé par cette dernière. Toute modification de commande est exclue.
5. **Implantation** : Le bornage et les niveaux de chaque ligne ainsi que les alignements actualisés seront matérialisés avec précision par bornes, piquets ou jalons, implantés par les soins des clients. Les formalités auprès des administrations intéressées et voisin(s), concernant les « alignements », doivent être accomplies préalablement par les soins du client et sous sa responsabilité. Toutes canalisations (égouts, conduites diverses et câbles EDF, GDF, TELECOM...) doivent être indiquées de façon précise et matérielle à SARL Enclame Aménagements. Le client a préalablement établi une DT (déclaration de travaux). Dans le cas contraire, la responsabilité de SARL Enclame Aménagements de saurait être engagée pour les dégradations et les accidents qui en résulteraient.
6. **Assurances** : SARL Enclame Aménagements dispose d'une assurance de responsabilité obligatoire n°AT029857 souscrite auprès de GENERALI LIARD 2 rue Pillet-Will 75009 Paris.
7. **Délais de livraison et de pose** : Les délais de livraison peuvent varier selon le type de produit, le fabricant ou fournisseur et la météo et sont précisés de manière indicative et sans engagement au client à la date d'acceptation du devis. En cas d'augmentation des délais de livraison du fait d'un tiers, SARL Enclame Aménagements prévendra le client par téléphone, confirmé par courrier électronique, du délai supplémentaire estimé de livraison, sans que cela puisse engager la responsabilité de SARL Enclame Aménagements. La date de pose est déterminée d'un commun accord entre les parties après réception de l'ensemble des fournitures par SARL Enclame Aménagements. Le retard dans l'installation par rapport aux délais initialement annoncés n'est pas davantage imputable à SARL Enclame Aménagements s'il résulte de la tardiveté des travaux à réaliser préalablement ou du fait du client.
8. **Réception des travaux** : La réception des travaux d'installation intervient dès leur achèvement et donne lieu à la facturation. En cas de refus de réception, le client doit en préciser les motifs. L'acceptation de la facturation sans réserve par le client libère SARL Enclame Aménagements de toutes obligations contractuelles autres que les garanties légales. En cas de réserve émises par le client, SARL Enclame Aménagements s'engage à les lever dans les meilleurs délais et une nouvelle réception interviendra entre les parties.
9. **Paiement et réserve de propriété** : A l'issue des travaux, réceptionnés conformes, SARL Enclame Aménagements émettra la facture de solde, déduction faite de(s) acompte(s) déjà versé(s) par le client. La facture pourra faire apparaître les fournitures et/ou travaux supplémentaires sollicités par le client après l'acceptation du devis. La facture est payable à réception, par chèque ou par virement. Les produits installés restent la propriété de SARL Enclame Aménagements jusqu'au paiement intégral de leur prix. Le transfert de propriété ne s'opérera qu'après complet encaissement du prix. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au client, dès la livraison, des risques de perte ou de détérioration des produits vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.
10. **Garanties** : Les équipements et les services d'installation sont garantis, sur présentation de la facture, dans le cadre, d'une part, des dispositions légales et, d'autre part, de la garantie commerciale de SARL Enclame Aménagements.
 - 10.1. **Garanties légales** : SARL Enclame Aménagements est tenue des défauts de conformité du bien et de l'installation prévue au contrat dans les conditions de l'article L.217-4 et suivants du code de la consommation et des défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1649 du code civil.

Garantie de conformité :

Le client est informé qu'il :

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- peut choisir entre réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L.217-12 du code de la consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre mois suivant de délivrance du bien. Tout bien réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité bénéficie d'une extension de cette garantie de six mois.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale de SARL Enclame Aménagements.

Garantie des vices cachés :

SARL ENCLAME AMENAGEMENTS

Le client peut invoquer un défaut caché, inhérent au produit vendu et la rendant impropre à son utilisation. Si les conditions des articles 1641 et suivant du code civil sont respectées, le client peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

10.2. Garantie commerciale : Les produits vendus par SARL Enclame Aménagements sont garantis pour une durée de : 10 ans pour un portail ou une clôture (hors clôture bois et au-delà de 3 km du bord de mer) et 30 mois pour une motorisation de portail. Cette garantie s'applique à une utilisation en usage privatif, soit entre 5 et 10 cycles par jour. Hors revêtements spécifiques, le laquage du portail est garanti 10 ans (au-delà de 3 km du bord de mer, 5 ans au-delà de 500 m du bord de mer et non garanti à moins de 500 m du bord de mer).

La garantie commerciale de SARL Enclame Aménagements est notamment exclue en cas de défaut d'entretien (absence de nettoyage régulier) ou d'absence de maintenance des menuiseries selon les notices fournies, de destruction volontaire ou involontaire, de désordres consécutifs à des conditions climatiques exceptionnelles (exemples : inondations, orage violent, etc.), les dommages causés par le vent (directs ou indirects) quel que soit la hauteur de l'ouvrage. La garantie ne s'applique pas aux pièces d'usure suivantes ; les ampoules, piles, batteries et dispositifs de verrouillage (serrure, barillet, pènes et gâches). Efflorescences du béton : c'est un phénomène naturel pouvant laisser apparaître un voile blanchâtre qui résulte d'une réaction chimique. Cela n'altère en rien la qualité du produit et peut être nettoyé avec l'utilisation de produits adéquats. Aucune réclamation consécutive à ce phénomène ne sera prise en compte.

10.3. Mise en œuvre des garanties légales et commerciales (service après-vente) : Pendant la période de garantie, SARL Enclame Aménagements offre le remplacement des pièces reconnues défectueuses, ce qui inclut la main d'œuvre et le déplacement. SARL Enclame Aménagements ne sera en aucun cas tenue de verser quelque dédommagement que ce soit au client, du fait de défauts affectant les biens vendus ou l'installation. Le client devra formuler sa réclamation par téléphone, en précisant à SARL Enclame Aménagements la nature et l'étendue des vices allégués et en fournissant tous les justificatifs quant à la réalité de ceux-ci, tel que : numéro de facture, numéro de série du produit, photos, etc. Le client devra laisser toutes facilités à SARL Enclame Aménagements pour effectuer ou faire effectuer par tout tiers désigné par elle, toutes les constatations qui lui sembleraient nécessaires. Si aucune garantie n'est applicable, un devis de réparation pourra être établi le cas échéant. Le client devra alors communiquer son accord ou son refus du devis de réparation.

10.4. Pièces détachées : La durée de disponibilité des pièces détachées des biens vendus est identique à la durée de la garantie commerciale proposée par SARL Enclame Aménagements.

11. Traitement des données personnelles : Les données personnelles collectées par SARL Enclame Aménagements sont nécessaires à l'élaboration du devis puis au traitement de la commande du client, à la gestion de la relation commerciale, des factures et du service après-vente des produits. Elles peuvent être utilisées par SARL Enclame Aménagements à titre de prospection commerciale, pour permettre au client de bénéficier des de SARL Enclame Aménagements, étant rappelé que le client peut retirer à tout moment son consentement à cet usage.

SARL Enclame Aménagements est seule destinataire de ces données et ne les conserve que pendant la durée nécessaire pour atteindre la finalité visée, et pour répondre à ses différentes obligations légales et réglementaires :

- 10 ans après l'émission d'une commande ou d'une facture.
- 3 ans après l'émission d'un devis ou d'une demande de prise de rendez-vous.

Le client peut accéder aux données le concernant, les rectifier, demander leur effacement, leur portabilité, ou exercer son droit à la limitation du traitement. Pour l'exercice de ses droits ou toute question sur l'utilisation de ses données, le client est invité à contacter M. Boinet au 06.17.99.73.14 ou à lui envoyer un e-mail à : contact@enclame.fr.

12. Médiation : En cas de litige, le client doit s'adresser en priorité à SARL Enclame Aménagements par e-mail ou par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception à l'adresse indiquée sur le devis. En l'absence d'accord trouvé suite à sa demande, le client peut recourir gratuitement à la médiation de la consommation en s'adressant à l'organisme de médiation suivant, soit par courrier, soit par via son site internet : CM2C – Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateur de Justice 14 rue Saint-Jean 75017 PARIS ou <https://cm2c.net/declarer-un-litige.php>.

Lu et approuvé le :

Signature :